

Objet : RÉSERVATIONS DE STATIONNEMENT – SUNSET ÉLECTRO**Les mercredis 22 et 29 juillet 2026 et 5 et 12 août 2026 – Espaces verts de la Drop Zone des Sables d'Or**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des baignades ;
VU l'arrêté municipal en vigueur relatif aux manifestations estivales 2026 ;
VU la demande présentée par le service Événementiel de ANGLET TOURISME COTE BASQUE et le SOLAR SOUND SYSTEM, sis 4 rue de Pitoys à ANGLET ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver le domaine public afin d'y stationner des véhicules ;

A R R Ê T EArticle 1^{er}

Dans le cadre des animations « Sunset Électro » organisées par la Ville d'Anglet, trois véhicules des partenaires (SOLAR SOUND SYSTEM) sont autorisés à stationner **sur les espaces verts de la Drop Zone des Sables d'Or** :

- les mercredis 22 et 29 juillet 2026, de 16h00 à 00h00 ;
 - les mercredis 5 et 12 août 2026, de 16h00 à 00h00.
- (selon le plan joint)

Article 2

Les véhicules non autorisés seront évacués et mis à la fourrière.

Article 3

Les partenaires devront souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 4

Ces derniers seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 — courriel : contact@anglet.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

